

Coopérer, négocier, s'affronter

Sous la direction de
Danièle Fraboulet, Cédric Humair et Pierre Vernus

*Les organisations patronales et leurs relations
avec les autres organisations collectives*

Cet ouvrage présente les résultats de la troisième étape d'un programme de recherche international sur les organisations patronales en Europe aux XIX^e et XX^e siècles. Les auteurs ont examiné ici les formes et la nature des rapports entretenus par les organisations patronales avec les autres organisations collectives, c'est-à-dire les syndicats de salariés, les partis politiques, les clubs de réflexion et les *think tanks*, les chambres de commerce et enfin entre les divers organismes patronaux eux-mêmes. La perspective, toujours interdisciplinaire et comparative à l'échelle européenne, s'inscrit dans un temps long courant du XIX^e siècle au début du XX^e siècle et croise les échelles, du niveau local au niveau international, des organisations professionnelles aux confédérations.

Danièle FRABOULET est professeur d'histoire contemporaine à l'université Sorbonne Paris Cité - Paris 13, membre du laboratoire Pléiade - Centre de recherche Espaces, sociétés, cultures (CRESC - EA 2356, 452, 453), membre associé de FIDHES-CNRS (Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société - UMR 8533). Cédric HUMAIR est maître d'enseignement et de recherche en histoire contemporaine, Section d'histoire à l'université de Lausanne. Pierre VERNUS est maître de conférences en histoire contemporaine à l'université Lumière Lyon 2 et directeur-adjoint du Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes (ARHRA, UMR-CNRS 5190).

ISBN 978-2-7535-3380-6
Prix : 20 €



Éditions de la Sorbonne, Paris et Paganus, Sorbonne
13, rue de la Harpe, 75005 Paris, France
www.editions-sorbonne.com

Coopérer, négocier, s'affronter

Sous la direction de
Danièle Fraboulet, Cédric Humair
et Pierre Vernus

*Les organisations patronales
et leurs relations
avec les autres organisations
collectives*

Les entrepreneurs italiens, leurs organisations et le

Conseil supérieur du travail (1902-1923)

Andrea Maria Locatelli, Claudio Besana

- Corine MAITTE et Didier TERRIER (dir.),
Les temps du travail. Normes, pratiques, évolutions (XIV^e-XIX^e siècle), 2014, 496 p.
- André NARRITSENS et Michel PIGENET (dir.),
Pratiques syndicales du droit. France XX^e-XXI^e siècles, 2014, 456 p.
- Danièle FRABOULET, Clotilde DRUELLE-KORN et Pierre VERNUS (dir.),
Les organisations patronales et la sphère publique. Europe, XIX^e et XX^e siècles, 2013, 340 p.
- Luc JUSTET,
L'inspection du travail. Une expérience du droit, 2013, 222 p.
- Colette AVRANE,
Ouvrières à domicile. Le combat pour un salaire minimum sous la Troisième République, 2013, 302 p.
- Danièle FRABOULET et Pierre VERNUS (dir.),
Genèse des organisations patronales en Europe (XIX^e-XX^e siècles), 2012, 353 p.
- Alain CHATRIOT, Francis HORDERN (†) et Jeanne-Marie TUFFERY-ANDRIEU (dir.),
La codification du travail sous la III^e République. Élaborations doctrinales, techniques juridiques, enjeux politiques et réalités sociales, 2011, 156 p.
- Anne-Sophie BRUNO, Éric GEERKENS, Nicolas HATZFELD et Catherine OMNÈS (dir.),
La santé au travail, entre savoirs et pouvoirs (XIX^e-XX^e siècles), 2011, 308 p.
- Isabelle LESPINET-MORET et Vincent VIET (dir.),
L'Organisation internationale du travail. Origine – Développement – Avenir, 2011, 216 p.
- Jeanne-Marie TUFFERY-ANDRIEU (dir.),
La responsabilité sociale de l'entreprise en Alsace et en Lorraine du XIX^e au XXI^e siècle, 2011, 184 p.
- Thomas CAYET,
Rationaliser le travail. Organiser la production. Le Bureau international du travail et la modernisation économique durant l'entre-deux-guerres, 2010, 284 p.
- Marie CARTIER, Jean-Noël RETIÈRE et Yasmine SIBLOT (dir.),
Le salariat à statut. Genèses et cultures, 2010, 328 p.
- Michel DREYFUS (dir.),
Les assurances sociales en Europe, 2009, 262 p.
- Catherine OMNÈS et Laure PITTI (dir.),
Cultures du risque au travail et pratiques de prévention. La France au regard des pays voisins, 2009, 264 p.
- Michel COINTEPAS,
Arthur Fontaine, 1860-1931. Un réformateur, pacifiste et mécène au sommet de la Troisième République, 2008, 384 p.
- Jacques LE GOFF (dir.),
Les lois Auroux, 25 ans après (1982-2007). Où en est la démocratie participative?, 2008, 168 p.
- Isabelle LESPINET-MORET,
L'Office du travail, 1891-1914. La République et la réforme sociale, 2007, 374 p.
- Alain CHATRIOT, Odile JOIN-LAMBERT et Vincent VIET (dir.),
Les politiques du Travail (1906-2006). Acteurs, institutions, réseaux, 2007, 520 p.
- Bruno BÉTHOUART,
Le ministère du Travail et de la Sécurité sociale. De la Libération au début de la V^e République, 2006, 368 p.

Coopérer, négocier, s'affronter

Les organisations patronales et leurs relations avec les autres organisations collectives

Remerciements

Cet ouvrage est issu des travaux du troisième colloque du groupe de recherche sur les organisations patronales en Europe, parrainé par les universités Lumière Lyon 2 et de Paris 13 Sorbonne Paris Cité en juin 2013. Sa réalisation n'aurait pu aboutir sans les soutiens et les nombreuses contributions dont il a bénéficié.

Les organisateurs et éditeurs de ce volume sont redevables d'abord aux membres du comité scientifique et du comité d'organisation pour l'aide apportée à l'élaboration du programme, en particulier Clotilde Druelle-Korn, Sébastien Guex, Hans-Ulrich Jost, Dirk Luyten, Michel Margairaz, Hélène Michel, Paolo Tedeschi et Béatrice Touchelay.

Nous exprimons particulièrement notre gratitude à Clotilde Druelle-Korn, Hélène Michel et Michel Margairaz pour leurs présidences dynamiques. Les encouragements, le soutien et les conseils avisés de ce dernier nous ont été fort précieux lors de la préparation du colloque et lors de l'édition de ces actes.

Que soient également remerciés pour leurs concours :

- le laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes (UMR 5190), notamment Bernard Hours, son directeur, Véronique Gonnet-Grandjean, Christiane Lorgeré et Stéphane Duray ;
- le laboratoire Pléiade – Centre de recherche Espaces, Sociétés, Culture (CRESC – EA2356), le conseil scientifique, et les membres de la cellule recherche de l'université de Paris 13 Sorbonne Paris Cité (notamment Jean-Didier Vergez du service financier) ;
- la MSH de Paris-Nord ;
- l'unité mixte de recherche Institutions et dynamiques historiques de l'économie (IDHE – UMR 8533), particulièrement Martine Meslem, ainsi que le conseil scientifique de l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- la région Rhône-Alpes (Arc 8, industrialisation et sciences de gouvernement) ;
- la mairie de Lyon.

Notre reconnaissance va aussi à l'équipe des PUR qui a accepté ce nouveau volume dans sa collection « Pour une histoire du travail » et dont la compétence a permis la qualité technique de cette édition.

Nos remerciements s'adressent enfin aux représentants rhodaniens des organisations patronales et des syndicats de salariés, qui ont bien voulu honorer de leur présence la table ronde clôturant la première journée du colloque : Bernard Augier (CGT – Rhône), Gérard Clément (FO – Rhône-Alpes), Jean-Pierre Petit (Union interprofessionnelle – CFDT), Loïc Viaouët (Métallurgie rhodanienne – UIMM) et Pierre Vion, (Medef).

© PRESSES UNIVERSITAIRES DE RENNES
UHB Rennes 2 – Campus de La Harpe
2, rue du doyen Denis-Leroy
35044 Rennes Cedex

www.pur-editions.fr

Mise en page Aurore Dos Santos, pour le compte des PUR

ISBN 978-2-7535-3380-6

ISSN 1953-9932

Dépôt légal : 1^{er} semestre 2014

Table des matières

Remerciements.....7

Danièle FRABOULET et Pierre VERNUS

Introduction générale9

Première partie

LES RELATIONS DES ORGANISATIONS PATRONALES AVEC LES SYNDICATS DE SALARIÉS

Michel MARGAIRAZ

Introduction.

Les relations des organisations patronales avec les syndicats de salariés.....17

Chapitre 1

Confrontation, évitement ou accord collectif?

Les relations au sein des secteurs d'activités (fin XIX^e siècle – premier XX^e siècle)

Samy MECELLAH

À l'épreuve de la grève :

les organisations patronales de la bijouterie-orfèvrerie parisienne
face aux syndicats ouvriers (1903-1914).....27

Pierre VERNUS

Les organisations patronales face aux organisations ouvrières
dans l'ennoblissement textile à Lyon (1860-1930).....39

Johann BOILLAT et Francesco GARUFO

Au cœur du consensus helvétique :

la commission consultative de l'horlogerie suisse (1946-1951).....55

Chapitre 2

D'une guerre à l'autre :

la montée d'une institutionnalisation nationale et internationale

Andrea Maria LOCATELLI et Claudio BESANA

Les entrepreneurs italiens, leurs organisations
et le Conseil supérieur du travail (1902-1923)71

Sébastien GUEX et Malik MAZBOURI <i>L'Association suisse des banquiers, les relations entre patronat et salariat bancaires au début du XX^e siècle et leur postérité</i>	83
Laure MACHU <i>Les organisations patronales et la négociation collective au moment du Front populaire</i>	101
Philip OLLERENSHAW <i>Les organisations patronales et le Trade Union Congress en Grande-Bretagne (1939-1945)</i>	111
Isabelle LESPINET-MORET <i>L'Organisation internationale des employeurs industriels au sein de l'OIT : l'apprentissage du tripartisme (1919-1939) ?</i>	123
Chapitre 3	
L'affirmation de relations institutionnalisées	
Werner BÜHRER <i>Organisations patronales et syndicats dans la République fédérale d'Allemagne (RFA)</i>	137
Mickaël CICCOTELLI <i>Organisations patronales et syndicales face à la gestion des caisses de retraite des salariés du secteur privé (1945 à nos jours)</i>	147
Mélanie LAROCHE <i>Les relations entre les associations patronales et les syndicats de salariés au Québec : les cas des associations de l'aérospatiale et de l'hôtellerie</i>	161
Seconde partie	
LES ORGANISATIONS PATRONALES ET LES AUTRES ORGANISATIONS COLLECTIVES	
Clotilde DRUELLE-KORN et Hélène MICHEL <i>Introduction.</i> <i>Les organisations patronales et les autres organisations collectives</i>	175
Chapitre 4	
Les relations entre structures patronales	
Cédric HUMAIR <i>Une alliance pour le pouvoir : les rapports de l'Union suisse du commerce et de l'industrie avec l'Union suisse des paysans (1897-1929)</i>	183

Marco TEODORI et Andrea ZANINI <i>Vers un nouveau modèle de relation entre organisations patronales : les hôteliers italiens dans le contexte international (années 1900-1930)</i>	199
Caroline FRAU <i>Agir face à la loi Évin : les modes de coopération des organisations patronales de la filière tabacole française</i>	213

Chapitre 5

Les organisations patronales et les chambres consulaires

Raymond DARTEVELLE <i>La place des organisations patronales françaises d'assurances au sein des chambres de commerce (1910-1930) : Image – Influence – Expertise</i>	225
Christian BORDE <i>Les chambres de commerce françaises et le Comité central des armateurs de France : de l'antagonisme national aux convergences internationales (1903-1940)</i>	237
Aisling HEALY <i>Les syndicats patronaux face à la réforme consulaire votée en France en 2010</i>	247

Chapitre 6

Les relations avec les partis, les mouvements, les associations

Paolo TEDESCHI <i>Notes sur les relations entre l'UCID, les sections italiennes de la LECE et du CEPES et les associations patronales milanaises (1945-1960)</i>	261
Niklas STENLÅS <i>Les organisations patronales et les partis politiques en Scandinavie (1930-1950)</i>	275
Matthieu HÉLY, Romain PUDAL et Maud SIMONET <i>« Autre économie », autre démocratie sociale ? Sur les relations entre syndicats patronaux de l'économie sociale et solidaire et champ politique</i>	289
Michel OFFERLÉ <i>Indépendances syndicales, indépendances patronales</i>	301
Jean-Pierre LE CROM <i>Quelques remarques en guise de conclusion</i>	313

Index des noms de personnes..... 319
Index des institutions 323
Les auteurs..... 333

Les entrepreneurs italiens, leurs organisations et le Conseil supérieur du travail (1902-1923)

Andrea Maria LOCATELLI et Claudio BESANA

Le Conseil supérieur du travail : la médiation et la représentation des intérêts par l'administration d'État à l'âge libéral

Institué par une loi en juin 1902, le Conseil supérieur du travail (*Consiglio superiore del lavoro*, [CSL]) s'intégrait au projet de Giuseppe Zanardelli et, surtout, de Giovanni Giolitti qui consistait à créer des organismes consultatifs de conciliation des intérêts grâce à la réunion des représentants des différentes forces sociales et la contribution de la haute administration des ministères économiques¹. Le Conseil fut créé alors que, en Italie, au sein des organisations patronales n'existait pas encore de claire distinction entre les associations à caractère économique et les organismes à vocation syndicale. C'est au cours de cette période que les premières structures de représentation patronale à caractère national commencèrent leur activité². Ainsi que nous le verrons, la faiblesse des organisations patronales eut une influence sur la composition du Conseil et engendra, en 1910, un débat sur la composition de cet organisme consultatif et sur les mécanismes d'élection des représentants des forces sociales. Les discussions devinrent encore plus animées après la Première Guerre mondiale, quand furent proposés des projets de réforme prévoyant d'attribuer au CSL un pouvoir de délibération et de le transformer ainsi en « parlement du travail ». La reconstitution de ces débats met en lumière la contribution à

1. SEPE S., *Stato e sindacato nell'amministrazione del lavoro. Il problema della rappresentanza nel Consiglio superiore del lavoro (1910)*, Roma, Edizioni lavoro, 1995, p. 14. Sur le CSL, le travail le plus complet reste le volume dirigé par VECCHIO G., *Il Consiglio superiore del lavoro (1903-1923)*, Milano, Angeli, 1988. La loi créant le CSL prévoyait aussi la création d'un Office du travail (*Ufficio del lavoro*), structure technique du ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce qui aurait dû travailler en lien étroit avec le Conseil. Giuseppe Zanardelli présenta la loi en déclarant s'inspirer d'expériences étrangères analogues. À propos de ces expériences, en particulier l'expérience française, cf. LESPINET-MORET I., *L'Office du travail (1891-1914). La République et la réforme sociale*, Rennes, PUR, 2007.
2. Sur la chronologie et les modes de formation des associations patronales en Italie on se contentera de renvoyer à un travail antérieur auxquels ont contribué les auteurs et à la bibliographie citée dans cet essai : BESANA C., FUMI G., LOCATELLI A. M. et TEDESCHI P., « Aperçus sur les origines des organisations des industriels en Lombardie », in FRABOULET D. et VERNUS P. (dir.), *Genèse des organisations patronales en Europe (19^e-20^e siècles)*, Rennes, PUR, 2012, p. 37-54.

des sujets institutionnels majeurs d'hommes liés de diverses façons aux associations d'employeurs³. En même temps, la lecture des comptes-rendus imprimés du CSL permet d'éclairer les questions sociales qui furent l'objet de réflexion au sein du Conseil et les propositions avancées en mettant en évidence la contribution des représentants du monde des entreprises à la discussion⁴.

La composition du Conseil et la présence des entrepreneurs milanais et lombards

En observant la composition du Conseil on ne peut que partager les critiques de ceux qui se plaignaient que cet organisme consultatif ne faisait pas une place suffisante au monde de l'entreprise et à celui du travail. La loi instituant le CSL prévoyait en effet que participeraient à ses travaux six membres du Parlement, trois députés et trois sénateurs, quatre représentants des chambres de commerce, un nombre égal de représentants des comices agricoles ainsi que trois conseillers nommés par les sociétés de secours mutuel et autant choisis par le monde de la coopération; l'association des banques populaires nommait deux représentants, alors que deux savants pratiquant les « disciplines économiques et statistiques » étaient appelés à participer au Conseil et huit hauts fonctionnaires compétents en matière de travail et comme représentants des bureaux du ministère compétent en matière de travail et de ceux du ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce (MAIC). Les personnes nommées pour faire entendre la voix des « producteurs et chefs d'entreprises agricoles, industrielles et commerciales » n'étaient que cinq, alors qu'elles étaient sept à représenter les travailleurs⁵. La difficulté pour les entrepreneurs et leurs différentes associations à se faire entendre provenait aussi des mécanismes de nomination de ces représentants : les cinq hommes choisis parmi les employeurs et les sept ouvriers n'étaient pas désignés par la base, mais nommés par le ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce.

Il convient de rappeler, d'ailleurs, que les représentants des forces sociales avaient arraché quelques concessions au gouvernement. En ce qui concerne les travailleurs, à la suite d'un compromis entre l'exécutif et les principales organisations syndicales, les représentants de ces dernières étaient de fait désignés par les syndicats d'inspiration réformiste⁶. Pour les chefs d'entreprise prévalait un

3. Sur ces questions la réflexion historiographique est relativement abondante, cf. en particulier SEPE S., *Stato e sindacato nell'amministrazione del lavoro*, op. cit.; FIOCCA G., *Industriali e Confindustria dalla prima guerra mondiale al fascismo*, Rome, Bilibin Editore, 1997, p. 107-142; BELLONI E., *La Confindustria e lo sviluppo economico italiano. Gino Olivetti tra Giolitti e Mussolini*, Bologna, Il Mulino, 2011, p. 49-62.

4. L'historiographie ne propose pas d'analyse sur la contribution des hommes du monde de l'entreprise et des associations d'employeurs aux travaux du CSL alors qu'il existe un travail intéressant sur la participation des représentants des organisations de travailleurs à la vie de cette structure. Cf. SABA V., *Le organizzazioni di resistenza nel Consiglio superiore del lavoro (1903-1908)*, Firenze, Officine Grafiche, 1966 [estratto da *Annuario del Centro studi CISL*, 4 (1964-1965)].

5. En France, vingt-sept représentants des organisations ouvrières et vingt-sept industriels participaient aux travaux du Conseil supérieur du travail (*ibid.*, p. 4).

6. Ont ainsi participé aux travaux du Conseil différents représentants du socialisme réformiste actifs dans le champ syndical comme Ettore Reina, de Monza, dirigeant indiscutable de la Fédération italienne

mécanisme assez bureaucratique, résultat de la capacité encore réduite du monde de l'entreprise à engendrer des organismes fortement et largement représentatifs. Comme le rappelle Stefano Sepe, la loi prévoyait que les associations d'agriculteurs, d'industriels et de commerçants devaient désigner une association de référence pour chaque secteur et cette dernière devait proposer cinq noms parmi lesquels le ministre effectuait son choix. Il est évident que cette procédure maintenait les règles d'une sélection par « cooptation » typique de la société libérale du XIX^e siècle. Ainsi, entre 1902 et 1903 dix-sept associations d'entrepreneurs furent consultées dont seize indiquèrent l'Association de l'industrie de Milan (*Associazione dell'industria di Milano*) pour les représenter⁷. Cette procédure favorisa des hommes liés aux diverses associations d'entrepreneurs de la capitale lombarde et se fit aux dépens d'autres milieux comme celui de Turin. En fait, furent désignées des personnes possédant de solides liens avec le monde de l'entreprise et les associations des entrepreneurs du commerce et de l'industrie comme le professeur de l'École polytechnique (*Politecnico*) Cesare Saldini⁸, et l'industriel lainier milanais Raimondo Targetti⁹.

des ouvriers chapeliers (*Federazione italiana lavoratori cappellai*), Ernesto Verzi, présenté par le libéral Attilio Cabiati comme « le très intelligent secrétaire de la Fédération nationale des travailleurs de la métallurgie (*Federazione nazionale metallurgici*) », et Carlo Vezzani, un des principaux représentants de la Fédération nationale des travailleurs de la terre (*Federazione nazionale dei lavoratori della terra*); cf. SABA V., *Le organizzazioni di resistenza nel Consiglio superiore del lavoro (1903-1908)*, op. cit., p. 19 et suiv. Suite à une demande spécifique des organisations socialistes, les représentants des syndicats chrétiens furent exclus du CSL; sur ce point cf. ROBBIATI A., « La controversia tra cattolici e socialisti sul diritto di rappresentanza nel Consiglio superiore del lavoro », in VECCHIO G. (dir.), *Il Consiglio superiore del lavoro (1903-1923)*, op. cit., p. 219-288.

7. SEPE S., « Politici e burocrati in un tentativo di mediazione degli interessi: il Consiglio superiore del lavoro come organo amministrativo », in VECCHIO G. (dir.), *Il Consiglio superiore del lavoro (1903-1923)*, op. cit., p. 193.

8. Cesare Saldini fut le représentant du milieu patronal milanais qui contribua le plus aux travaux du CSL. Entré au Conseil au moment de sa mise en fonction, en 1903, il participa activement aux travaux de cet « organisme consultatif » jusqu'au début des années 1920. À partir de 1904 il fut membre du Comité permanent du CSL, structure réduite qui en préparait les travaux. Né à Milan, en 1848, dans une famille de typographes, il entra à l'École polytechnique de Milan où il fut l'élève de Giuseppe Colombo. Après avoir obtenu le diplôme d'ingénieur en mécanique, il enseigna à l'université de Milan, il exerça une activité libérale et établit des liens de collaboration avec de nombreux industriels milanais. Il fut élu deux fois au conseil municipal de Milan et, de 1905 à 1909, il y occupa la fonction d'adjoint (assessore). Dans les premières années du siècle il entra au conseil d'administration d'importantes entreprises industrielles lombardes comme le Cotonificio Cantoni et l'entreprise de mécanique Franco Tosi. Durant la Grande Guerre il fut membre du Comité central pour la mobilisation industrielle (Comitato centrale per la mobilitazione industriale) et en 1916 il fit son entrée dans l'organe de direction de la Banca Commerciale Italiana, occupant la fonction de vice-président. Après la guerre il fut nommé sénateur du Royaume et, de 1921 à 1922, année de sa mort, il fut recteur de l'École polytechnique. Homme de convictions clairement libérales, il regardait favorablement les revendications d'amélioration de la situation culturelle et sociale des travailleurs défendues par les forces progressistes et par les socialistes réformistes de sa cité. Les informations biographiques sur le professeur milanais sont reprises de « Commemorazione di Cesare Saldini », in *Il Politecnico. Giornale dell'ingegnere architetto civile ed industriale*, 70, (1922), 5.

9. Après avoir longtemps participé aux travaux du Conseil et avoir également pris une part active au comité permanent, Targetti a joué un rôle important, en 1919, lors de la fondation de la Confédération générale de l'industrie italienne (*Confederazione generale dell'industria italiana* ou *Confindustria*) dont il assura la présidence de janvier 1922 à février de l'année suivante; cf. BAZZICHI O., *Cent'anni di Confindustria (1910-2010). Un secolo di sviluppo italiano*, Limes, Libreriauniversitaria, 2009, p. 39; CASTRONOVO V., *Cento anni di imprese. Storia di Confindustria (1910-2010)*, Rome/Bari, Laterza, 2010, p. 140.

La capacité des entrepreneurs et de leurs associations, particulièrement de celles qui avaient une implantation milanaise, à faire entendre leur voix dans les débats du CSL fut aussi favorisée par le fait que, entre 1903 et 1915, période au cours de laquelle fonctionna le Conseil, d'autres entrepreneurs firent leur entrée au sein de cet organisme consultatif comme parlementaires, représentants des chambres de commerce ou des comices agricoles. Au fil des comptes rendus des réunions du Conseil¹⁰, on rencontre par exemple des représentants du Sénat et de la Chambre des députés qui étaient non seulement des industriels mais aussi des figures importantes des associations patronales tels que les cotonniers Silvio Benigno Crespi, Egildo Carugati et Ernesto De Angeli, le sidérurgiste Giulio Rubini ou bien Giovanni Battista Pirelli, ingénieur et sénateur milanais, propriétaire de l'entreprise éponyme¹¹. De la même façon, l'ingénieur milanais Giulio Vigoni se trouvait parmi les représentants des comices agricoles. D'origine noble, il exerçait une activité libérale et était lié au monde industriel. L'entrepreneur de mécanique Angelo Salmoiraghi, quant à lui, figurait parmi les représentants des chambres de commerce.

Le fonctionnement du Conseil et la contribution du monde entrepreneurial et de ses associations

« Dans le processus général de rupture des équilibres de pouvoir de la société oligarchique du XIX^e siècle – provoqué par la pression des classes ouvrières et favorisé par Giolitti – l'institution du CSL fut une nouveauté de grande importance¹² ». Sa création s'accompagna des premières réflexions sur la nécessité d'établir un ministère du Travail autonome et de transformer le Sénat, dont les nominations relevaient du roi, en chambre de représentation des intérêts économiques et des forces sociales.

Le CSL avait pour fonction d'exprimer des avis et d'avancer des propositions sur les mesures portant sur les conditions de vie et d'emploi des classes travailleuses. Déjà dans les décennies précédentes, le MAIC avait recouru à des organes consultatifs. Dans ces structures avaient été appelées des personnes ayant la confiance du ministre en exercice ou des représentants du monde de l'entreprise uniquement. Au contraire, au sein du CSL, les représentants des entrepreneurs et des travailleurs se faisaient directement face. Les premiers étaient des figures importantes du monde économique, dont ils étaient issus et au sein duquel ils occupaient d'importantes charges associatives. En outre, les représentants du capital et du travail présents dans le CSL se sentaient explicitement délégués par les structures associatives qui les avaient désignés et avec lesquelles ils conservaient des liens étroits.

10. MINISTERO DI AGRICOLTURA, INDUSTRIA E COMMERCIO, UFFICIO DEL LAVORO, *Atti del Consiglio superiore del lavoro*, anni 1903-1915. Par la suite *Atti del Consiglio superiore del lavoro*, avec l'indication de la session et de sa date.

11. Les informations sur Benigno Crespi, Egildo Carugati et Giulio Rubini, qui entrent au Conseil comme représentants de la Chambre des députés, proviennent de BESANA C., « Les industriels lombards et les institutions politiques des années 1880 à la Première Guerre mondiale », in FRABOULET D., DRUELLE-KORN C. et VERNUS P. (dir.), *Les organisations patronales et la sphère publique. Europe XIX^e et XX^e siècles*, Rennes, PUR, 2013, p. 31-33.

12. SEPE S., *Stato e sindacato nell'amministrazione del lavoro*, op. cit., p. 15.

Créés pour renforcer la faible législation sociale alors en vigueur, le Conseil du travail et l'Office du travail, qui en était le bras opérationnel, s'occupèrent de la protection du travail des femmes et des enfants, cherchèrent à rendre effective l'action des organes d'État chargés de contrôler les conditions de travail dans les usines et dans les exploitations agricoles et identifièrent les instruments permettant de garantir une gestion moins conflictuelle des rapports de travail, que ce soit dans le secteur agricole ou dans le secteur industriel¹³. En raison de sa capacité à représenter les différents intérêts économiques du pays, le CSL jouissait d'une autonomie à l'égard des autorités gouvernementales.

Au cours de ses deux premières années d'activité, cet organisme destiné à conseiller les pouvoirs publics sur tous les problèmes du travail se pencha sur la question de l'emploi des femmes et des enfants dans les ateliers industriels en étudiant les demandes de dérogation des règles en vigueur réclamées par de nombreux entrepreneurs, notamment par ceux travaillant la soie, et en parvenant à l'adoption d'un nouveau projet de loi en matière de protection du travail des femmes et des enfants¹⁴. Durant les quatre sessions de travail tenues de 1903 à 1905, des critères pour la réforme de la loi sur les prud'hommes industriels (*probiviri industriali*) furent définis et furent tracées les lignes générales d'un projet de loi sur l'Inspection du travail, la structure chargée de veiller à l'application de la législation sociale. En 1905 et 1906 le CSL contribua à l'élaboration d'un projet de loi sur le repos hebdomadaire et les jours fériés¹⁵, alors qu'en 1907 et 1908 il fut le lieu d'affrontements sur des sujets encore plus importants et controversés. Au cours des cinq sessions de travail de ces deux dernières années, furent évoquées la mise en place d'offices interrégionaux de placement et une « réglementation législative » des contrats collectifs de travail; en même temps furent lancées des études en vue d'une « réforme législative destinée à résoudre les conflits entre le capital et le travail¹⁶ ». Au cours des années suivantes, en particulier entre 1908 et 1912, le CSL discuta, comme nous le verrons, de la

13. La prévoyance, un sujet qui concernait pourtant directement le monde du travail, n'a pas été développée car elle était l'objet du Conseil de la prévoyance, un autre organe consultatif de l'État. Les discussions furent organisées selon un plan de travail tracé en 1903 par Giovanni Montemartini, le responsable de l'Office du travail (*Ufficio del lavoro*), et en fait imposées par la nécessité d'exprimer des avis sur les mesures en matière de travail qui avaient déjà été soumises aux Chambres. Les sujets abordés lors des sessions du Conseil de 1903 à 1914 sont détaillés par Giancarlo Pellegrini, « Il Consiglio superiore del lavoro e i problemi del tempo: dibattiti e soluzioni », in VECCHIO G. (dir.), *Il Consiglio superiore del lavoro (1903-1923)*, op. cit., p. 99-179.

14. RAVA L., *L'opera compiuta dall'Ufficio e dal Consiglio superiore del lavoro dal 16 luglio 1903 al 30 giugno 1905. Relazione presentata al Parlamento dal Ministro di Agricoltura, Industria e Commercio*, Rome, Officina poligrafica italiana [1905], supplément au *Bollettino dell'Ufficio del lavoro*, p. 5-7.

15. Au cours des années 1905-1906, la question du travail dans les mines de soufre de Sicile fut aussi discutée sur la base d'un rapport préparé par une commission nommée par le Conseil et composée du professeur Saldini, du sénateur Mario Abbiate et du chef du district minier de Caltanissetta, l'ingénieur Testa; cf. COCCO-ORTU E., *L'opera compiuta dall'Ufficio e dal Consiglio superiore del lavoro dal 1^o luglio 1905 al 31 dicembre 1906. Relazione presentata al Parlamento dal Ministro di Agricoltura, Industria e Commercio*, Rome, Officina poligrafica italiana [1907], supplément au *Bollettino dell'Ufficio del lavoro*, p. 4.

16. COCCO-ORTU E., *L'opera compiuta dall'Ufficio e dal Consiglio superiore del lavoro dal 1^o gennaio 1907 al 30 giugno 1908. Relazione presentata al Parlamento dal Ministro di Agricoltura, Industria e Commercio*, Rome, Officina poligrafica italiana [1908], supplément au *Bollettino dell'Ufficio del lavoro*, p. 3.

réforme de sa composition. D'autres questions importantes furent examinées comme l'extension de l'assurance obligatoire contre les accidents agricoles et la définition des niveaux d'instruction nécessaires pour admettre les enfants dans les établissements industriels¹⁷. Toujours pendant cette période, furent étudiés des projets de loi sur le travail dans les mines et sur le contrat d'embauche; le Conseil discuta également de l'application de la réglementation sur la Caisse de maternité (*Cassa di maternità*), le repos hebdomadaire et le travail des femmes et des enfants.

En général, les débats se révélèrent fructueux du fait de l'attitude des représentants des différents groupes sociaux. Tous les interlocuteurs manifestaient l'intention de mieux protéger le travail salarié, en même temps, cependant, on comprenait qu'il était nécessaire d'associer la protection des ouvriers et la nécessité pour les entreprises de rester compétitives sur les différents marchés. Le Conseil réussit à élaborer des propositions avant tout parce qu'y prévalait une approche pragmatique plus qu'idéologique et parce qu'il était souvent fait référence à des solutions que les entreprises et les syndicats avaient adoptées pour organiser leurs rapports de manière pacifique et constructive¹⁸. Il ne s'agissait pas seulement d'une confrontation des orientations personnelles des conseillers, mais aussi d'une discussion indirecte entre des associations actives dans le monde du travail. C'est ce qui se passa par exemple durant l'été 1907, quand le Conseil discuta de la législation sur les contrats de travail. En cette circonstance, Cesare Saldini, dont il a déjà été question, souligna que son intervention était le fruit de la consultation de plusieurs organisations d'industriels¹⁹.

Dans certains cas, la discussion fut aussi facilitée par la convergence des représentants du monde de l'entreprise et de ceux du travail sur des positions proches; il faut ainsi rappeler le rapport préparé en commun par le socialiste Ettore Reina et le professeur Cesare Saldini pour engager au sein du Conseil la discussion sur le règlement d'application de la loi sur le repos hebdomadaire²⁰.

On peut certes remarquer que, malgré l'implication des différents conseillers, la capacité du CSL à peser réellement sur l'activité du gouvernement et du Parlement fut limitée. La Chambre et le Sénat demandaient de manière assez régulière des avis sur des mesures à prendre, mais ensuite les projets de loi étaient « oubliés dans les cartons ». Par conséquent les protestations bruyantes ne manquèrent pas, comme celle mise en scène durant la treizième session des travaux du Conseil par le Comité permanent, sous la direction de Cesare Saldini qui démissionna pour protester contre le ministre en exercice, le libéral Francesco Cocco-Ortu²¹, partisan de Giovanni Giolitti.

17. NITTI F. S., *L'opera compiuta dall'Ufficio e dal Consiglio superiore del lavoro dal 1° luglio 1908 al 30 dicembre 1912. Relazione presentata al Parlamento dal Ministro di Agricoltura, Industria e Commercio*, Rome, Officina poligrafica italiana, [1913], supplément au Bollettino dell'Ufficio del lavoro, p. 6-7.

18. Ce n'est ainsi pas un hasard si l'accord entre la Fédération nationale de la métallurgie et l'usine turinoise Itala est placé en appendice de la neuvième session du Conseil.

19. *Atti del Consiglio superiore del lavoro*, 9^a sessione, seduta pomeridiana del 17 luglio 1907.

20. *Atti del Consiglio superiore del lavoro*, 11^a sessione, seduta antimeridiana del 6 febbraio 1908.

21. PELLEGRINI G., « Il Consiglio superiore del lavoro e i problemi del tempo: dibattiti e soluzioni », *op. cit.*, p. 178-179, n. 257.

Le jugement sur les travaux du CSL reste cependant positif. Avec ses avis, cet organisme commença à avoir une influence sur la vie sociale du pays; après quelques années d'activité, ce « corps consultatif » avait joué le rôle de « chambre de compensation des conflits sociaux », s'affirmant comme « le lieu où [on pouvait] discuter sereinement des problèmes les plus brûlants et à ces questions proposer une solution »²².

La médiation impossible : la tentative de réforme de la composition du Conseil de 1910

Tandis que l'Office du travail et le CSL participaient de manière de plus en plus importante à l'élaboration des nouvelles lois en matière de travail, les transformations économiques s'accroissaient, particulièrement dans quelques régions du pays. Les changements avaient également des conséquences majeures dans le domaine social. Au sein du monde ouvrier s'accroissait le poids des fédérations nationales de métiers et le rôle des socialistes réformistes se renforçait à la suite de la création, en 1906, à Milan de la Confédération générale du travail (*Confederazione generale del lavoro* ou CGdL²³). Dans le camp patronal se diffusaient les premières expériences d'associations à caractère syndical dont l'aboutissement fut la fondation en 1910, à Turin, de la Confindustria²⁴.

Dans ce nouveau contexte se multiplièrent les demandes d'une profonde révision de la composition du CSL. La bataille fut lancée par les socialistes réformistes, en particulier par le député Angelo Cabrini qui, en 1907, demanda de manière récurrente la transformation du CSL en un vrai « corps technique » capable « d'exprimer les grandes voix du travail et du capital »²⁵. Les associations patronales firent aussi entendre leur voix. En 1908, la Fédération commerciale et industrielle italienne (*Federazione commerciale ed industriale italiana*) et l'Association de l'industrie et du commerce des soies (*Associazione dell'industria e del commercio delle sete*) réclamèrent avec force que soient modifiés les critères de formation de l'organisme consultatif²⁶, tandis qu'en décembre 1909 la Ligue industrielle de Turin (*Lega indus-*

22. CANAVERO A., « Il Consiglio superiore del lavoro nel contesto politico e sociale del primo dopoguerra », in VECCHIO G. (dir.), *Il Consiglio superiore del lavoro (1903-1923)*, *op. cit.*, p. 305.

23. MUSSO S., *Storia del lavoro in Italia dall'Unità a oggi*, Venise, Marsilio, 2002, p. 123-128.

24. Au premier noyau de la future Confindustria adhéraient, au milieu de 1910, dix-huit associations locales d'entrepreneurs qui représentaient 1917 entreprises employant 181 000 personnes; cf. ABRATE M., « Il Consiglio superiore del lavoro, i sindacati cattolici e la Confederazione dell'industria nell'età giolittiana », *Bollettino dell'Archivio per la storia del movimento sociale cattolico in Italia*, 10 (1975), 1, p. 51.

25. Cité in SEPE S., *Stato e sindacato nell'amministrazione del lavoro*, *op. cit.*, p. 19.

26. Le conseil de la Fédération, réuni à Rome en mars 1908, se prononça pour la représentation directe des principales organisations industrielles, commerciales et ouvrières; au printemps 1908, l'Association des industries de la soie (*Associazione serica*) voulut remercier les personnes remarquables qui représentaient les industriels au CSL, mais en même temps elle demanda que fût modifiée la composition du Conseil et du Comité permanent « de manière à assurer à l'industrie une représentation proportionnelle à son importance »; ABBATE M., CABRINI A. et SALDINI C., « Per la riforma della composizione del Consiglio superiore del lavoro. Relazione del Comitato permanente al Consiglio superiore », *Atti del Consiglio superiore del lavoro*, 14^a sessione, febbraio 1910, p. 5.

triale di Torino), qui n'avait pas de représentant au sein de la CSL, coordonna une action énergique en faveur de la réforme du CSL²⁷.

On tenta de répondre aux demandes de changement. En 1909, le Comité permanent créa une commission composée de Cabrini, du professeur Saldini et de Mario Abbiate et la chargea de préparer un projet de modification de la composition du CSL. Les trois membres firent une proposition de réforme qui visait à donner au Conseil un caractère nettement « syndical²⁸ » et reposait sur deux principes fondamentaux : l'augmentation de la représentation du monde de l'industrie, auquel était réservée presque la moitié du total des conseillers, et la participation directe des organisations patronales et ouvrières au choix des représentants²⁹. Le nombre total des conseillers devait s'élever à soixante-dix-sept, plus le ministre en exercice qui présiderait ; l'institution devait comprendre « cinq sièges de plus que le conseil français qui fonctionnait très efficacement³⁰ ».

La proposition des conseillers Cabrini, Abbiate et Saldini suscita un vaste débat qui se concentra sur quelques questions. On se contenta surtout ici de rappeler le conflit qui s'ouvrit entre les organisations patronales « sur l'opportunité de confier la désignation des représentants aux organisations syndicales naissantes ou aux encore nombreuses associations libres »³¹. Une opposition se développa sur l'axe Turin-Milan. Par la voix de son président, Louis Bonnefon Craponne, la Confindustria nouvellement créée exprima clairement sa préférence pour que la désignation soit confiée aux syndicats patronaux tandis que le Cercle industriel, agricole et commercial de Milan (*Circolo industriale, agricolo e commerciale di Milano*), par celle de son président Carlo Tarlarini, rappelait que la nature du Conseil réclamait la présence d'hommes d'entreprise représentant des associations à caractère économique, technique et professionnel. Dans les colonnes du *Corriere della Sera*, Luigi Einaudi prit part au débat et exprima clairement ses réticences à l'égard d'une solution présentant un caractère corporatif. En fait, l'économiste piémontais demandait que le droit d'élire les membres du CSL soit accordé à chaque travailleur et à chaque patron.

En présence d'orientations aussi différentes les responsables politiques ne furent pas en mesure de donner une nouvelle organisation au Conseil. Ils se contentèrent de trouver une solution de compromis en acceptant les exigences de ceux qui se sentaient exclus de l'organisme consultatif. Le règlement du CSL fut modifié de

27. ABRATE M., *Il Consiglio superiore del lavoro, i sindacati cattolici e la Confederazione dell'industria nell'età giolittiana*, op. cit., p. 51.

28. SEPE S., *Stato e sindacato nell'amministrazione del lavoro*, op. cit., p. 48.

29. Les organisations qui pouvaient désigner leurs représentants au CSL devaient être représentatives au niveau national et ne pas être liées à un parti politique ou à une confession religieuse.

30. ABBIATE M., CABRINI A. et SALDINI C., *Per la riforma della composizione del Consiglio superiore del lavoro. Relazione del Comitato permanente al Consiglio superiore*, op. cit., p. 242. Dans le nouveau Conseil, il devait y avoir trente-six représentants directs du monde industriel et commercial « également partagés entre les travailleurs et les patrons [...] ». La proposition relative aux industries textiles

31. *Ibid.*, p. 45.

sorte que le ministre en exercice puisse inviter aux travaux du Conseil des représentants d'associations particulières qui n'y étaient pas habituellement représentées et qui pouvaient être intéressées par des questions faisant l'objet de discussions et de délibérations particulières³².

Le Conseil supérieur du travail dans le premier après-guerre : des nouveaux projets de réforme à sa suppression

Durant la Première Guerre mondiale, seul resta actif le Comité permanent au sein duquel se poursuivait la collaboration entre les représentants des associations d'entrepreneurs et ceux des syndicats de travailleurs³³. Selon Alfredo Canavero, le dialogue entre ces partenaires resta également actif durant l'immédiat après-guerre, malgré la décision prise par le Parti socialiste lors de son XV^e congrès de mettre fin à toute collaboration avec les institutions de l'État bourgeois³⁴. Tandis que dans le pays la lutte politique prenait un caractère de guerre civile, l'organe dirigeant du CSL demeurait un milieu marqué par des rapports constructifs entre les partenaires sociaux³⁵.

Dans une situation très complexe sur le plan politique et social ceux qui croyaient à la validité de l'action du CSL ne se contentèrent pas de soutenir son action, mais avancèrent des propositions de réforme. Une première initiative fut promue par Meuccio Ruini, sous-secrétaire au ministère de l'Industrie et du Travail dans le gouvernement Orlando, au printemps 1919. Après avoir recueilli l'avis des partis et des forces sociales, Ruini proposa de transformer l'organisme consultatif en une sorte de parlement du travail. De son point de vue, partagé en cette circonstance par la Confindustria³⁶, le CSL devait être placé aux côtés de la Chambre des députés et du Sénat, les nominations à ce dernier continuant de dépendre du roi, et bénéficier de fonctions législatives déléguées en matière de travail et de législation sociale³⁷. Les propositions de Ruini ne se traduisirent pas en une nouvelle loi, mais ses idées furent reprises par Mario Abbiate, Arturo Labriola et Alberto Beneduce, c'est-à-dire

32. Ces représentants assistaient aux travaux du Conseil sans disposer du droit de vote ; cf. NITTI F. S., *L'opera compiuta dall'Ufficio e dal Consiglio superiore del lavoro dal 1^o luglio 1908 al 30 dicembre 1912*, op. cit., p. 6.

33. Un cadre pour les travaux du Comité, d'avril 1915 à juin 1918, fut fixé par le président du comité, Cesare Saldini, et publié dans les actes du CSL ; le texte du rapport Saldini est reproduit dans les *Atti del Consiglio superiore del lavoro*, 23^e sessione, juin 1918.

34. Le congrès dont il est question s'est tenu à Rome du 1^{er} au 5 septembre 1918 ; cf. CANAVERO A., « Il Consiglio superiore del lavoro nel contesto politico e sociale del primo dopoguerra », in VECCHIO G. (dir.), *Il Consiglio superiore del lavoro (1903-1923)*, op. cit., p. 297.

35. Au sein du Comité permanent, les représentants des employeurs et des ouvriers réussirent même à trouver une solution commune pour garantir aux travailleurs un contrôle sur l'activité des industries ; des propositions pratiques furent ainsi avancées pour rendre effectif l'accord qui, en septembre 1920, avait mis fin aux occupations d'usines. Cf. *ibid.*, p. 324.

36. La Confindustria, en réponse aux sollicitations du sous-secrétaire, formula des propositions peu différentes de celles avancées par la CGDL. Les entrepreneurs demandaient que « le Conseil, sur délégation du Parlement, puisse fixer des règles législatives et des règlements dans le domaine du travail, se convoquer lui-même et décider de son ordre du jour et que sa composition soit modifiée de manière à ce que les représentants des forces productives disposent de 2/3 des membres » ; *ibid.*, p. 309.

37. SEPE S., « Corpi consultivi "tecnici" e apparati amministrativi tradizionali nel primo dopoguerra: il caso del Consiglio superiore del lavoro », in VECCHIO G. (dir.), *Il Consiglio superiore del lavoro (1903-1923)*, op. cit., p. 375.

par les représentants politiques qui, de mai 1920 à février 1922 furent en charge du ministère du Travail dans les gouvernements Nitti³⁸, Giolitti et Bonomi. Ces acteurs de la vie parlementaire voulaient « trouver de nouvelles solutions aux crises croissantes des appareils publics, de nouvelles réponses à la demande chaotique mais pressante de participation venant des forces sociales³⁹ », mais ils échouèrent dans leur entreprise.

Les nouveaux projets de réforme du CSL étaient encore plus ambitieux que celui présenté en 1910. Ils visaient en fait à transformer le fondement institutionnel du pays afin de donner la parole au monde du travail en vue d'un dialogue et non d'un affrontement entre les forces sociales, mais ils s'enlisèrent dans les commissions et les assemblées parlementaires. Les raisons de la défaite des réformistes furent multiples. D'une part, il faut prendre en compte la faiblesse des gouvernements qui élaborèrent ces propositions. Dans le cas de Labriola, la situation fut encore plus paradoxale puisque le ministre du Travail fut mis en échec par son propre Président du Conseil, Giovanni Giolitti, qui l'accusa de « vouloir flanquer le Parlement libéral d'un "soviet" représenté par le Conseil du travail⁴⁰ ». Le soutien du Parti socialiste, désormais contrôlé par son aile maximaliste, manqua aux réformateurs⁴¹. Après l'enthousiasme initial, s'évanouit aussi l'appui des associations patronales, de plus en plus désireuses de trouver un soutien politique pour éliminer toute menace d'intervention législative visant à établir une forme quelconque de contrôle des entreprises par les travailleurs⁴².

L'arrivée au pouvoir de Mussolini à la fin de 1922 n'aurait pas dû entraîner un changement immédiat de la situation puisque le fascisme et ses syndicats n'avaient auparavant jamais refusé les organismes consultatifs au service du gouvernement et du parlement⁴³. En réalité les choses se passèrent autrement. Ayant obtenu du Parlement une délégation pour réformer l'administration publique, lors du conseil

38. Avec le deuxième gouvernement Nitti qui resta en fonction moins d'un mois, en mai-juin 1920, les services du travail furent confiés pour la première fois à un ministère autonome.

39. SEPE S., « I consigli superiori tra rappresentanza degli interessi e crisi delle istituzioni », *Bollettino dell'Archivio per la storia del movimento sociale cattolico in Italia*, 24 (1989), 1-2, p. 160.

40. SEPE S., *Stato e sindacato nell'amministrazione del lavoro*, op. cit., p. 49.

41. Ce n'est pas un hasard si en janvier 1923 l'Avanti communiqua à ses lecteurs la suppression du CSL de la manière suivante : « La disparition de plusieurs corps consultatifs pour lesquels la social-démocratie avait tant bélé et pleurera peut-être ne nous émeut pas. Ils furent et sont autant de paravents : le prolétariat a su arracher ses conquêtes avec sa force syndicalo-politique, jamais par les avis des corps consultatifs. » La citation est reprise de CANAVERO A., « Il Consiglio superiore del lavoro nel contesto politico e sociale del primo dopoguerra », op. cit., p. 329.

42. Un écho du nouveau climat se manifesta au cours des dernières réunions du CSL en mars 1921. Durant ces sessions de travail les représentants du monde des entreprises, en particulier le président de la Fédération des industriels de la mécanique (*Federazione degli industriali meccanici*), Federico Jarach, critiquèrent sévèrement l'hypothèse d'un compromis auquel on était parvenu au sein du Comité permanent en matière de contrôle ouvrier sur les entreprises. L'accord auquel on était arrivé y compris avec la contribution de Cesare Saldini et de Raimondo Targetti, fut repoussé du fait des patrons qui rejetaient toute entrave dans la gestion de leurs entreprises.

43. Dans le fascisme des origines se retrouvent aussi des propositions favorables à la transformation du CSL et à la réforme dans un sens corporatif d'une des deux chambres du Parlement afin de donner la parole aux intérêts des forces productives ; cf. VENERUSO D., « Il Popolo d'Italia e il fascismo di fronte al Consiglio superiore del lavoro (1914-1923) », in VECCHIO G. (dir.), *Il Consiglio superiore del lavoro (1903-1923)*, op. cit., p. 331 et suiv.

des ministres du 30 décembre 1922 le gouvernement Mussolini s'attribua la nomination des représentants des employeurs et des travailleurs dans les organismes étatiques et, en même temps, décida de supprimer plusieurs organismes consultatifs, parmi lesquels le CSL⁴⁴. Dans les faits, la fonction de « lieu de confrontation/d'affrontement entre les représentants des travailleurs et ceux des patrons⁴⁵ », qu'avait tenue le CSL, n'était pas compatible avec les projets autoritaires du fascisme.

On a peu écrit sur les réactions du monde patronal à la fin sans gloire du plus important organisme consultatif de l'Italie libérale. Comme on l'a vu, en 1921, le problème des patrons n'était plus de maintenir actif le dialogue avec les syndicats de travailleurs ; leur objectif était de recouvrer leur pouvoir au sein de leurs propres entreprises. Avec le fascisme au pouvoir, la défense des intérêts patronaux dépendait désormais de négociations directes entre les entrepreneurs, leurs principales associations et la tête de l'exécutif. Il faut y ajouter la volonté d'éloigner les propositions de corporatisme intégral des organisations fascistes de travailleurs. Tout ceci mena à l'accord du Palais Chigi, conclu le 29 décembre 1923, entre les représentants des syndicats fascistes et « quelques grands capitaines d'industrie liés à la Confindustria ». L'accord, signé en présence de Mussolini, sanctionnait « la nécessité d'étroits rapports pour se garantir mutuellement les meilleures conditions de production et de travail ; une collaboration à développer "selon les directives du chef du gouvernement"⁴⁶ ».

44. Sur la proposition du nouveau ministre du Travail, le populaire sympathisant fasciste Stefano Cavazzoni, le 30 décembre 1922, le CSL fut supprimé et fut créé un Conseil national de la production et du travail (*Consiglio nazionale della produzione e del lavoro*), dont la composition et les fonctions non vengent en quel frangente specificate. La suppression formelle du CSL si ebbe qualche mese dopo con la promulgazione del regio decreto 25 marzo 1923, n. 861. Ved. CANAVERO A., « Il Consiglio superiore del lavoro nel contesto politico e sociale del primo dopoguerra », op. cit., p. 328-329. Le vicende del Consiglio si intrecciarono con quelle del Ministero del lavoro, creato nel 1920 come dicastero autonomo e poi fatto confluire, sempre nel 1923, nel Ministero dell'economia nazionale. Dopo la creazione del nuovo ministero, nel dicembre del 1923 viene istituito il Consiglio superiore dell'economia nazionale, una struttura formata da 45 membri nominati dal titolare del dicastero.

45. SEPE S., *Stato e sindacato nell'amministrazione del lavoro*, op. cit., p. 49.

46. CARERA A., *Lazione sindacale in Italia. Dall'estraneità alla partecipazione*. Vol. I. *Dalle origini all'involutione corporativa*, op. cit., p. 177-178.